



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

ARRÊTE n° 2022 / 308 - A

TRAVAUX DE CURAGE RUE DE LA GRANDE FERME ENTREPRISE SECHE

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de curage effectués par l'entreprise **SECHE – 1, rue Denis Papin – 77680 ROISSY EN BRIE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SECHE** sera autorisée à occuper la voie publique :
- rue de la Grande Ferme, section comprise entre la rue Sermonoise et l'avenue des Tilleuls

ARTICLE 2 : **Pour permettre l'exécution des travaux, ceux-ci se feront par rue barrée, du lundi 1^{er} août 2022 au mardi 2 août 2022, de 9h00 à 16h00.**

Des déviations seront mises en place.

Point de fermeture : rue Sermonoise / rue de la Grande Ferme.

déviations via :

- rue Sermonoise
- rue de Moissy
- rue Paul Gauguin

- avenue des Tilleuls (fin de déviation)

Point de fermeture : avenue des Tilleuls / rue de la Grande Ferme.

déviatiion via :

- avenue des Tilleuls
- rue de Lieusaint
- rue Sermonoise (fin de déviation).

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.

ARTICLE 5 :

L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 juin 2022

**Le Maire
Guy GEOFFROY**

